

Commune du BOURGET EN HUILE

ARRÊTÉ
PRESCRIVANT LA MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le Maire de la Commune du BOURGET EN HUILE

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 17 juin 2016 approuvant le projet de zonage du Schéma Directeur d'Assainissement avant mise à l'enquête publique,

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,

Vu l'ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif de Grenoble du 1^{er} juillet 2016 désignant le commissaire-enquêteur.

A R R Ê T É

Article 1 - Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la commune du Bourget en Huile.

Article 2 - Monsieur PONCET Jean Marc, désigné par ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

Article 3 - Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie du Bourget en Huile du vendredi 30 septembre 2016 au lundi 31 octobre 2016 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie du Bourget en Huile les jours et heures suivants :

Vendredi 30 septembre 2016 de 15h à 17h,

Mardi 11 octobre 2016 de 15h à 17h,

Vendredi 28 octobre 2016 de 16h à 18h,

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie du Bourget en Huile, lequel les annexera au registre d'enquête.

Article 4 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le maire du Bourget en Huile dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le préfet.

Le rapport du commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en mairie du Bourget en Huile.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune du Bourget en Huile.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 15 septembre 2016 et certifiées par le maire, et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Article 6 - Des copies du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le Préfet,

Monsieur le commissaire enquêteur

Au Bourget en Huile, le 9 septembre 2016

Le Maire,

